



FUTUR LYCÉE DE CRÉON
17 route de Camblanes
33670 CRÉON

gest.0333583r@ac-bordeaux.fr
Tel : 06 72 25 97 26

MATERIEL DE CUISINE – FUTUR LYCÉE DE CRÉON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Date et heure de réception des offres :

27 MAI 2024 à 12H00

Article 1 : Objet et forme de la consultation

La consultation porte sur la fourniture et la livraison de matériel de cuisine pour le futur lycée de CRÉON.

Lieu(x) d'exécution : Futur lycée de CRÉON
17 route de Camblanes
336670 CRÉON

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L-21231, R-2123-4 et 2123-5 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour ce marché est :
39221000-7 - Équipement de cuisine

Conformément aux articles L2152-1 et L2152-3 du code de la commande publique, une offre tarifaire qui dépasserait le montant maximal que s'est fixé le lycée pourrait alors être considérée comme inacceptable.

Article 2 : Durée du marché - Délai exécution

Le délai d'exécution part de la date de notification. La date de livraison est impérative : le **19/08/2024**. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier celle-ci.

Article 3 : Allotissement

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en 1 lot unique désigné ci-dessous :
MATERIEL DE CUISINE

3.1 Allotissement

Ce lot unique est justifié par l'état du marché de fourniture de matériel de cuisine. Le marché est homogène et les fournisseurs de ce type de matériels sont en capacité de fournir l'intégralité des matériels recherchés. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est donc tenu de répondre à la totalité du lot.

Le marché est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement imposée). Toutefois, le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants.

3.2 Solution de base, variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Le lot unique ne prévoit pas d'options.

Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (Attri1) et son annexe financière,
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU),
 - Le cahier des clauses administratives particulières,
 - Le cahier des clauses
 - La lettre de candidature (DC1)
 - La déclaration DC2
- } techniques particulières
- } DUME

S'agissant des modalités de retrait du dossier de consultation, celui-ci est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante :

<https://mapa.aji-france.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 6 : Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 21436 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

-Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile adaptée à l'activité « organisation de vente de voyages et de séjours » ;
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19 ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

6.2 Contenu de l'offre

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, notamment les fiches techniques des produits.

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé,
- Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières signés,
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation de l'entreprise, les informations sur la capacité de l'entreprise à répondre (flotte de véhicules, matériels, habilitations, personnels de l'entreprise, formations et qualifications des techniciens, ...) daté et signé,
- Un mémoire relatif à la RSE précisera l'engagement écologique de la société (daté et signé), Les fiches techniques de l'ensemble des matériels

Article 7 : Modalités et date limite de remise des offres

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle-ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://mapa.aji-france.com/>

Pour transmettre la réponse électronique, il suffit au candidat de s'inscrire sur la plate-forme des marchés Publics de l'AJI <https://mapa.aji-france.com/>

- Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
- La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres, à savoir le : 27 mai 2024 à 12h.

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

Article 8 – Modalités d'échanges en cours de procédure de consultation

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement (ATTR11) une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

Article 9 – Les conditions d'attribution du marché

Avant de procéder à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que chaque candidature est conforme et recevable. L'évaluation de la situation juridique des candidats ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières est réalisé à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Le jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Le prix	80 points
Mémoire technique	10 points
Démarche environnementale	10 points

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

La meilleure offre aura la note maximum.

- La note mémoire technique (10 points) sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant où précisant l'offre, notamment les informations techniques sur les matériels et logiciels et sur la capacité de l'entreprise à répondre.
- La note prix (80 points) sera basée sur la somme du prix total du lot.

Les offres de prix suivantes seront classées comme suit : 80 x (Meilleure offre prix / Offre prix autre candidat).

- La note RSE (10 points) sera basée sur l'analyse du mémoire relatif à l'engagement écologique et sociétal de l'entreprise.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTII les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 21436 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (voir article 6-1 du présent règlement).

Article 10 – Négociation

Conformément à l'article R2123-5, l'acheteur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Pour autant, l'Acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, ou décider de recourir à une négociation. La négociation est envisagée pour éviter que la consultation ne soit déclarée infructueuse pour un motif tenant au niveau trop élevé des offres. L'Acheteur peut ainsi solliciter les candidats pour réviser leurs prix à la baisse sans revoir ni sans altérer de manière substantielle les conditions initiales de réalisation du marché initial.

En cas de recours à la négociation, l'acheteur ne fera participer que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Les opérateurs dont la candidature a été rejetée et qui doivent être regardés comme n'ayant déposé aucune offre ne seront pas admis à la négociation.

Article 11 – Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur question dans l'espace dédié à cette consultation, rubrique « vos questions » sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <https://mapa.aji-france.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée dans les 48 heures (hors vacances et Week end), à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.